



**AR 30/2026**

**Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AR152026 du 2 avril 2026.**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Le Maire de CHEMY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ;  
Vu l'arrêté n° AR16/2026 du 2 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Thierry SAPYN abrogé par l'arrêté 292026 du 03 juin 2026  
Vu l'arrêté n° AR15/2026 du 2 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Thierry SAPYN ;  
Considérant les observations formulées par les services de la Préfecture du Nord dans le cadre du contrôle de légalité ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry SAPYN, Conseiller municipal délégué à la gestion du service technique communal, pour signer les courriers, attestations, certificats, documents administratifs et pièces courantes relevant exclusivement du domaine du service technique communal.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :  
– les arrêtés municipaux ;  
– les documents budgétaires et financiers ;  
– les marchés publics et leurs avenants ;  
– les actes réservés par la loi à la signature du Maire.

Article 3 : La présente délégation est exercée sous l'autorité et la surveillance du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AR15/2026 du 2 avril 2026.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à M le Préfet ainsi qu'à Madame la comptable du trésor

Fait à Chemy, le 03/06/2026

Le Maire,  
David DUHAYON

